

Commune de
SAINT-ALEXANDRE

1 rue du Village
30130 SAINT ALEXANDRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Le 17/06/2026

ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE N° 41

Monsieur Le Maire de la commune de SAINT ALEXANDRE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I-huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 17/06/2026 présentée par **ENEDIS 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERE CEDEX 9**, relative aux **travaux de FOH FOV OTR RBL TER sur le chemin de la Magdeleine**,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers de la voie publique, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - travaux de FOH FOV OTR RBL TER :

Il est procédé à la réglementation temporaire de la circulation pour **travaux de FOH FOV OTR RBL TER**, sur le **chemin de la Magdeleine**, à SAINT-ALEXANDRE (30130).

ARTICLE 2 - RÉGLEMENTATION :

NON PRÉCISÉE PAR LE PETITIONNAIRE

ARTICLE 3 - Pour une durée de 90 jours :

Le présent arrêté sera applicable le 03/07/2026, Pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION ET SECURITE :

Le responsable de l'opération a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Mairie – 1 rue du Village – 30130 SAINT ALEXANDRE

Téléphone 04.66.39.18.63 – Courriel : contact@saintalexandre.fr – Site internet : www.saintalexandre.fr

La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Le responsable sur site, joignable de jour comme de nuit : **VIEL JULIEN**.

Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'opération n'apporte ni gêne, ni trouble aux services publics et aux riverains, et d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 - REMISE EN ETAT :

À l'issue de l'opération, le pétitionnaire est tenu de remettre les lieux en leur état initial, d'enlever tout matériel, installation ou signalisation de chantier, et de réparer immédiatement tout dommage causé au domaine public.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables des accidents qui pourraient résulter de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 - VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Un recours gracieux adressé à la Mairie ou un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Préfet du Gard proroge ce délai de deux mois.

ARTICLE 10 - EXECUTION :

Monsieur le Maire de Saint-Alexandre, Madame la Secrétaire Générale de Mairie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **ENEDIS 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERE CEDEX 9.**

Fait à Saint-Alexandre, le 17/06/2026

Par délégation du Maire,

L'Adjoint à l'urbanisme,

Maxime BEUGNON.



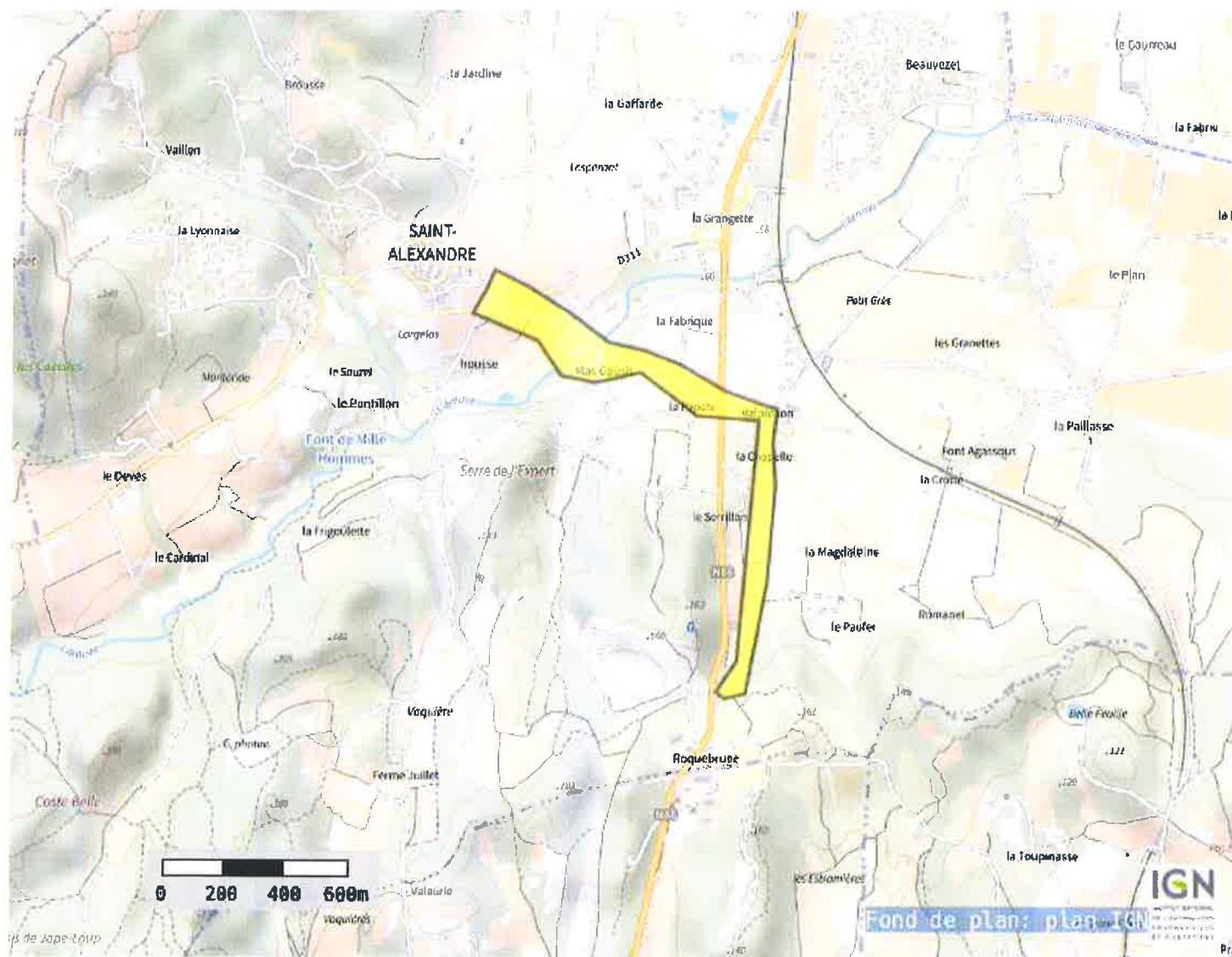
Mairie – 1 rue du Village – 30130 SAINT ALEXANDRE

Téléphone 04.66.39.18.63 – Courriel : contact@saintalexandre.fr – Site internet : www.saintalexandre.fr



Référence Protys de ce document : 2624088663. 262401DT01

Numéro de consultation du GU : 2026061200253PFQ



Coordonnées (Lambert 93) : 830783. 9304866843

6348536. 401788908

Liste des communes concernées :

Saint - Alexandre ;

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

4, 63453341934495	44, 21578188655775	4, 63564921829514	44, 22285585295899
4, 63365365478806	44, 21564347439039	4, 63575650665574	44, 22161028139664
4, 63331033203415	44, 21582802387454	4, 63541318390183	44, 21890376346019
4, 63416863891892	44, 21668924715320	4, 63453341934495	44, 21578188655775
4, 63507208440088	44, 22346608825873		
4, 63253785583787	44, 22360343956291		
4, 63026334259324	44, 22480283870740		
4, 62846089813523	44, 22452605645839		
4, 62708760711960	44, 22471057810233		
4, 62614346954636	44, 22569468376844		
4, 62346126053147	44, 22646350487287		
4, 62404061767869	44, 22715543528150		
4, 62438394043259	44, 22767822175155		
4, 62580014679246	44, 22720156368621		
4, 62755967590622	44, 22641737588978		
4, 62897588226609	44, 22566393071540		
4, 63047791931443	44, 22541790571270		
4, 63187266800217	44, 22503348958750		
4, 63363219711594	44, 22431078047612		
4, 63526740043874	44, 22390622535960		
4, 63584233734421	44, 22379385859176		

(Emprise_Protys_v1.3)